

Bonjour Monsieur Feuillade,

Voici la réponse des services techniques à votre demande :

« Il s'agit tout simplement des marquages de réseaux avant toute intervention d'un concessionnaire sous trottoir et voirie, marquages préalables rendus obligatoires dans le cadre de la législation anti-endommagement (les DT/DICT), réforme anti-endommagement des réseaux qui date de juillet 2012.....ce n'est donc pas une nouveauté. Un décret de 2018 a encore durci le dispositif avec un renforcement des différentes obligations au 1 janvier 2020.

Conformément à l'article R. 554-27 du code de l'environnement, le marquage piquetage est une obligation du responsable de projet. »

Bien cordialement

[cid:image002.png@01D6814D.ACF06970]

Jean-Yves Sénant
Maire d'Antony

01 40 96 71 01 ou 72 97 / Fax : 01 46 66 98 73

Place de l'Hôtel-de-Ville / BP 60086 / 92161 Antony cedex
www.ville-antony.fr<<http://www.ville-antony.fr>>